

REF 2023-10

CREATION D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU CENTRE VILLE  
D'EAUZE \_ PHASE PRO/DCE

Cahier des Clauses Techniques et Particulières \_CCTP

LOT N° 09 ELEVATEUR avec COLONNE

## Maitre d'ouvrage

Communauté de Commune du Grand Armagnac	Monsieur Président Philippe BEYRIES	le 14 Allée Julien Laudet 32800 EAUZE	Directeur Général des services M. GABRIEL Tél : 05 62 08 78 22
--	---	---	--

## Équipe de Maitrise d'œuvre

ATELIER BAP Architectes	Mme BABLET Béregère	4 rue Felix Soules 32800 Eauze	Béregère : 06 07 36 49 96 bap@bap.archi
Aptétude Ingénierie	M. PRESANI	Pierre 3 place du 14 Juillet 32000 Auch	05 52 05 42 23 p.presani@aptetude.eu
SOCOTEC Bureau de contrôle	Philippe GUYON	13 Ter Place Maréchal Lannes 32 000 AUCH	Tel 05 62 63 47 20 philippe.guyon@socotec.com
AQUITAINE COORDINATION - CSPS	Jean Luc PEREZ	1002, Route de Lespine 40190 SAINT GEIN	jl@cpsaquitaine.fr

---

## 9 DESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES D'UN ELEVATEUR PMR avec COLONNE

---

### 9.01 Description sommaire des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en oeuvre d'un élévateur pour 420 kg pour accessibilité handicapés. IMPORTANT : Ouvrage situé à l'extérieur. L'accès au site s'effectuera par la cour du collège après autorisation demandée par le maître d'ouvrage.

### 9.02 Matériel et condition de mise en œuvre

Les matériels employés doivent être neufs et en l'état de sortie d'usine. En conséquence, tous les éléments de fourniture susceptibles d'être altérés par des agents atmosphériques ou des chocs pendant leur transport ou leur séjour sur le chantier devront recevoir les protections adéquates pour assurer leur bonne conservation. Les parties métalliques posées brutes seront soigneusement dégraissées, nettoyées et brossées si elles présentent des traces d'oxydation. Les parties métalliques posées avec un revêtement primaire anticorrosion seront soigneusement contrôlées. Des retouches seront effectuées aux points détériorés. Les pièces accessoires et notamment celles servant aux fixations devront porter des revêtements de même nature ou donner le même degré de protection. Toute la visserie et toute la boulonnerie seront traitées. Les parties métalliques posées avec leur revêtement définitif devront être efficacement protégées jusqu'à la livraison de l'installation. Elles ne devront présenter aucune détérioration susceptible d'être le siège d'une corrosion ultérieure. Toute résurgence de tâche de rouille entraînera le refus de la réception de la partie d'ouvrage correspondante.

### 9.03 Consistance des travaux

Les prestations dues au titre du présent lot comprend :

- La fabrication, la fourniture, le transport sur le site, l'entrepose provisoire du matériel décrit.
- La mise en oeuvre du matériel en gaine, cuvette et machinerie, ainsi que les réglages nécessaires à leur bon fonctionnement.
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, étais et échafaudages nécessaires.
- L'ensemble des canalisations électriques, puissance commande et avertissement, contrôle et alarme à partir des points de livraison.
- Les équipements et canalisations courants décrits ci-après.
- La mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques de l'installation à raccorder sur le conducteur de terre laissé en attente dans le local machinerie.
- La peinture des équipements fournis au titre du présent lot.
- Les dispositifs de manutention en machinerie.
- La participation aux essais et réceptions effectués à la demande du bureau de contrôle ou du maître d'oeuvre.
- Le contrôle des dispositions de génie civil intéressant l'installation des appareils, ainsi que la liste des réservations nécessaires à l'exécution des travaux. Toutefois, il est entendu que les percements, scellements et rebouchages dans la maçonnerie pour les canalisations de faible importance ou les réservations communiquées trop tard ou de façon erronée restent entièrement à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
- L'enlèvement des gravats provenant des travaux de sa spécialité.
- Echelle d'accès.

Ne sont pas incluses les prestations suivantes:

- Les ouvrages de génie civil et les réservations, sous réserves que celles-ci soient transmises en temps utiles.
- Les amenées de courant et du conducteur de terre dans les locaux machineries. Les puissances nécessaires aux locaux machineries sont à indiquer au lot courant forts courants faibles en temps utile.
- Les installations d'éclairage normal et de sécurité, la distribution des prises de courant dans les locaux machineries.
- Les portes des locaux machineries.

Les reports à distance d'alarmes, ainsi que la pose du câble d'interphonie (la fourniture du câble restant à la charge de l'ascensoriste).

- Les gaines et les grilles pour ventilation avec ventilateur asservi.

### 9.04 Equipements généraux

#### 9.04.1 Locaux machinerie. sans objet

#### 9.04.2 Cuvette ou dallage. A charge de l'entreprise de gros oeuvre pour partiel selon indications de l'entreprise.

9.04.3 Alimentation électrique. Tous les moteurs doivent être protégés individuellement contre les surcharges et les courts-circuits. Cette protection incombe à l'ascensoriste, de même que la coupure manuelle de sécurité appareil par appareil, accessible directement de l'intérieur du local et convenablement repérée (sans avoir à ouvrir des armoires ou tableaux électriques). Les raccordements seront effectués en respectant les prescriptions de la norme C.15.100. Notamment, la

protection des conducteurs de terre sera assurée en fonction du régime de neutre. Toutes les parties métalliques devront être mises à la terre de façon convenable, tant du point de vue de la continuité des masses que de la résistance mécanique de l'installation. Les tableaux électriques de livraison de l'énergie sont prévus au lot électricité. Le courant sera livré sous une tension triphasée. Si puissance ascenseurs sont alimentés à partir de la même livraison, l'ascensoriste a à sa charge la coupure apparente individuelle de chaque machine.

Les puissances de livraison sont les suivantes :

P=30 KW sous un cosinus de 0,8.

Rapport Id/in < 2,5

Régime du neutre: schéma IT avec neutre distribué.

L'entreprise vérifiera si ces puissances conviennent aux caractéristiques de ses appareils. En l'absence d'observations de sa part avant signature des marchés, elles seront réputées convenables pour assurer le fonctionnement des appareils élévateurs.

L'éclairage de cabine sera protégé sélectivement et indépendamment du disjoncteur force ainsi que l'alimentation du ventilateur d'extraction forcée.

9.04.4 Alarmes, signalisations, liaisons phoniques.

Chaque cabine est équipée d'un bouton d'alarme. Chaque appareil de protection machine sera équipé d'une signalisation de défaut électrique. Cette alarme et cette signalisation de défaut seront ramenées par l'ascensoriste dans le tableau de livraison de l'électricien, chacune sur un contact inverseur libre de potentiel.

9.04.5 Accessoires divers.

Une plaque gravée portant l'indication de charge et les instructions de manoeuvre sera apposée dans chaque cabine à proximité de la boîte à boutons. De même, une plaque sera apposée sur chaque porte de local de machinerie spécifiant l'usage du local et sa réservation au seul personnel d'entretien habilité. A proximité des machineries sera placée un boîtier fracturable comportant le jeu de clefs nécessaire aux interventions de secours. En machinerie seront placardées de façon durable et en évidence les instructions nécessaires à la manoeuvre manuelle des appareils (textes imprimés sur support plastifié ou métallisé). Les clefs de déverrouillage des freins seront peintes en rouge et suspendues de façon visible sur les murs du local à proximité des machines. Tout support de dalle de machine placé à une hauteur supérieure à 0,8m du sol fini sera munie de garde-corps et d'échelle d'accès. Les portes et trappes devront être munies de serrures fermant à clé déverrouillables manuellement depuis l'intérieur du local. La ventilation des machineries sera prévue dans le présent lot

9.04.6 Synoptique de fonctionnement.

Sans objet.

9.04.7 Appel prioritaire pompier

Sans objet.

9.05 Documents à respecter

Tous les matériels et installations devront satisfaire aux exigences des textes administratifs, législatifs ou techniques qui leur sont applicables, en vigueur à la date de la signature des marchés.

Une attention particulière sera apportée aux normes :

- NF P. 82.002 à 82.215 et notamment.

- NF P. 82.210 - Septembre 1986 - règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge.

- NF P. 82.202 - Mars 1986 - suspente.

- NF P. 82.204 - Août 1957 - charpente.

- NF P. 82.214 - Août 1988 - dispositifs de commande et de signalisation et accessoires complémentaires.

- NF P. 82.208 - dimensions.

- NF EN 81.2 - Classement (NF P 82.310 - règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge - partie 2 - ascenseurs hydrauliques).

- NF P. 91.201 - Normes Handicapés.

A la norme NF C 91.100 - Protection de la radio-diffusion et de la télévision contre les troubles parasites d'origine industrielle. A l'arrêté du 11 Mars 1977 sur les conditions normalisées d'entretien des ascenseurs. À la norme NF C

15.100 - installations électriques à basse tension - règles. A la norme NF C 12.100 - textes officiels du 14 Novembre 1988 et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques. Au contrôle technique COPREC de Décembre 1982. A la recommandation pour les réalisations d'élévateurs à usage particulier COPREC - AT édité en Avril 1989 du comité de liaison des organismes de prévention des accidents du travail et de

contrôle technique.

A la réglementation acoustique, complétée des recommandations Qualitel lorsque le programme y est soumis. A la réglementation électromagnétique, directive C.E.M n°89/336/CE9

#### 9.06 Essais, Mise en service, Réception, Garantie, Entretien

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés. Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A – Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis. La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception. L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement. L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 3 Mois à dater de la réception et en complément, le titulaire remettra une proposition pour un contrat d'entretien complet d'une durée de 9 mois, couvrant ainsi la période de garantie.

Durant cette période, l'entrepreneur devra apposer 2 étiquettes autocollantes dans la cabine et sur la porte palière du RdC indiquant clairement le nom et les coordonnées de la société de maintenance ainsi que le n° d'identifiant de l'appareil auprès du centre de télésurveillance.

L'installateur garantira durant cette année, l'exécution et le fonctionnement sans défaut du matériel fourni et installé, avec obligation de remplacer à ses frais toutes pièces reconnues défectueuses dans le fonctionnement de l'appareil. La garantie ne s'appliquera pas aux détériorations provenant d'un usage anormal ou de vandalisme.

#### 9.07 Contrat d'Entretien

Avec son offre de prix, le titulaire du présent lot devra remettre un formulaire dûment rempli, pour la souscription d'un contrat 'entretien complet d'une durée de 9 mois, couvrant ainsi la période de garantie en reprenant le modèle type qui suit, et les prescriptions minimales qu'il contient. A compter de la date de réception et durant toute l'année de garantie, l'entrepreneur devra l'entretien complet de l'ascenseur conformément à ce contrat, suite à la période d'entretien gratuite détaillée aux articles 2.2 et 2.7. Le montant de ce dernier (durée de 9 mois) est inclus dans le prix global et forfaitaire de l'offre.

#### CONTRAT D'ENTRETIEN COMPLET ASCENSEUR

- o - Adresse de l'installation :
  - o - Désignation des équipements :
  - o - TYPE D'INSTALLATION :
  - o - CHARGE :
  - o - VITESSE :
  - o - NIVEAUX :
  - o - Conditions générales d'abonnement et d'entretien
  - o - Période d'intervention : 7 jours sur 7 - 24h/24 -
  - o - Compris dans la présente offre : étude de sécurité et mise aux normes par rapport au décret n° 95-826 du 30 juin 1995.
- Prestations de centre d'appel, de télésurveillance et d'interventions quelles qu'en soient les causes. Date de prise d'effet : à la date du prononcé de réception des travaux.

Le contrat est souscrit pour une période de 9 mois NON RENOUELEBLE.  
Le Maître d'ouvrage, L'entrepreneur,

#### CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN COMPLET

(Arrêté interministériel du 11.03.1977)

Le présent abonnement complet comporte les conditions d'exécution prescrites par la réglementation en vigueur et notamment celles définies ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.

A) Lors des visites semestrielles de contrôle technique réglementaire, et sur demande expresse du Maître d'Ouvrage, l'entreprise assistera l'organisme de contrôle dûment désigné par Maître d'Ouvrage. L'entreprise chargée de l'entretien devra la levée des défauts et anomalies qui pourraient être constatée lors des contrôles. La dernière visite s'effectuera au moins 1 mois avant le terme du contrat.

B) Les interventions hors horaire normal et 24 h/24 pour tout type de défaillance ou d'appel vers le centre de surveillance.

C) Les interventions, pendant les jours et heures normaux de travail de l'entreprise, en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux ou d'appel vers le centre de surveillance.

D) Les visites nécessaires pour maintenir l'appareil dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement. L'entreprise d'entretien doit adapter la fréquence de ces visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil. En aucun cas, cependant, l'entreprise ne peut effectuer moins d'une visite par mois.

E) L'envoi systématique de tous les bons d'intervention détaillés, et indiquant les causes, au maître d'ouvrage.

F) Le nettoyage semestriel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie.

G) L'examen semestriel des câbles, la vérification annuelle de l'état de fonctionnement du ou des dispositifs de protection contre la chute libre de la cabine, la descente à vitesse excessive et la dérive de la cabine, ou la vérification annuelle de l'état de fonctionnement de tous les dispositifs de régulation et de contrôle du système hydraulique (limiteur de pression, clapet freineur, clapets de non-retour,...).

H) La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires.

I) La tenue, dans l'entreprise d'entretien, d'informations permettant d'y trouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés à l'appareil, les dates des dernières visites, l'indication des accidents qui se seraient produits et généralement de tous les faits importants concernant l'appareil à remettre en fin de contrat.

J) La réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil, ou leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées (câbles par exemple). Ces travaux sont effectués à l'initiative de l'entreprise et concernent en particulier les organes suivants :

Lampes de signalisation et d'éclairage ;

Cabine : boutons d'envoi, paumelles de porte, contacts de porte, ferme-portes automatiques, parachute de sécurité, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique ;  
Paliers : ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel ;

Gaine : câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages, câbles souples pendentifs, poulies de renvoi, impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, parachute de sécurité ;

Machinerie : moteur (roulements, paliers, bobinages, balais, rotor et stator), treuil (arbre à vis, engrenage, poulies, paliers, roulements, coussinets), frein (mâchoires, bobines, garnitures), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles), transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages, régulateur de vitesse et fusibles de protection ;

Système hydraulique : étanchéité des raccords, vannes d'isolement, canalisations flexibles, etc.

Il ne comprend pas :

a) L'entretien des installations de bâtiment en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou monte-charge, telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combiné ou disjoncteur, éclairages des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture, même consécutives à des travaux de réparations.

b) L'entretien des portes de la cabine et de son ameublement (peintures, graffitis, rayures, etc.).

- c) Les réparations ou remplacements des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal.
- d) L'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple).

Les travaux non compris dans l'entretien complet (à l'exclusion de ceux visés au paragraphe

a) ci-dessus sont notifiés au propriétaire ou à son représentant par l'entreprise chargée de l'entretien et exécutés par elle, après accord du propriétaire ou de son représentant. Le coût de ces travaux fait l'objet d'une facturation séparée.

NOTA : Le fait d'avoir confié l'entretien par contrat ne dispense ni le propriétaire ni l'exécutant des obligations qui résultent pour eux de l'observation des lois et règlements en vigueur. Toute modification altérant les prescriptions réglementaires ne peut être faite que sur demande expresse du Maître d'Ouvrage ou son représentant et engage sa responsabilité.

#### 9.08 Déchets

L'entreprise évacue ces déchets journalièrement.

#### 9.09 Études techniques (à charge entreprise)

La mission confiée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'Œuvre ne comporte pas les études d'exécutions. Elles sont à la charge de l'entreprise.

## ELEVATEUR AVEC COLONNE ETANCHE

### 9.1 Élévateur à deux accès PMR

#### 1 - Caractéristiques générale de l'appareil

- Élévateur 420kg
- Vitesse : maximum 150mm/s
- Hauteur à monter/descendre : 2,30m
- Niveaux desservis : 1
- Accès : sur 2 faces opposées
- Nombre total de portes palières : 2

#### 2 - Technologie hydraulique

- Vérin simple effet à action direct ou indirect, avec une vanne de sécurité à débit réglé limitant la vitesse de descente (antichute).

Centrale hydraulique avec moteur et pompe immergée alimentée en 230V mono, comprenant :

- clapet anti-retour,
- limiteur de pression,
- descente de secours manuelle, - électrovanne 12Vdc.

#### 3 – Gaine ou colonne étanche

La colonne est la charge de la présente entreprise. La structure de la colonne devra être en acier galvanisé ou en matériaux adaptés aux conditions de projet et lieux. La colonne devra être parfaitement étanche et ventilée. Les parois extérieures devront être adaptée aux conditions du site. Elles seront de type bardage métallique thermo laqué.

L'entreprise peut proposer des variantes

Indications non limitées :

- Largeur 1780 x Profondeur 1560mm-
- Profondeur cuvette : 50mm

Hauteur de la colonne : suivant plan de coupe.

#### 4 - Dispositif anti-chute

- Clapet anti-retour en pied de vérin pour arrêter la nacelle en cas de rupture de canalisation hydraulique.
- Téléphone.

#### 5 - Nacelle

- Dimensions utiles : Largeur 1200mm x Profondeur 1400mm

- Garde-corps latéraux en tube acier finition peinture thermodurcissable gamme RAL suivant choix de l'Architecte.
- Remplissage garde-corps en verre.
- Main courante alu chromé brossé.
- Boutons de commandes disposés horizontalement et incorporés aux garde-corps.
- Revêtement de sol tôle alu damier.

#### 6 - Portes palières inox

- Largeur de passage libre 850mm.
- Potes battantes automatiques.
- Ossatures métalliques avec remplissage en inox
- Automatismes invisibles.
- Verrouillage par serrure électromécanique avec contrôle électrique de verrouillage précédant le démarrage.

#### 7 - Machinerie

Armoire métallique disposée dans le placard technique du sous-sol située dans le dégagement du bloc sanitaire. Encombrement suivant fiche technique du fabricant. Prévoir une ligne téléphonique.

#### 8 - Armoire technique

- Inclus DTU, armoire de manoeuvre, centrale hydraulique + bac de rétention.
- Dimensions standards : 1200x800x400.
- Coffret métallique étanche IP53 avec verrouillage de porte.
- Peinture RAL suivant choix architecte

#### 9 - Manoeuvre

- Manoeuvre à pression maintenue en nacelle.
- Appels enregistrés aux paliers.
- Alimentation en basse tension 24V.
- Boutons diam. 27 conforme EN 81-41.
- Arrêt d'urgence.
- Voyant de surcharge.
- Bouton d'appel aux paliers avec voyant d'utilisation.
- Descente automatique en position basse temporisée à 15 minutes.
- Remise à niveau automatique lors des opérations de chargement et déchargement (isonivelage).
- Boutons étanches.
- Boutons anti-vandales.

**10 – Tous les habillages seront réalisés par le présent compris les contours extérieurs des portes palières. La colonne sera étanche en toiture et en parois verticales.**

#### 11 – Contrôle des accès.

Système de contrôle d'accès : Fonctionnement par boutons poussoirs avec contrôle par clé pour déverrouillage à la demande

#### 12 - Entretien et maintenance

Suivant article 9.7

En Fourniture et mise en œuvre de l'appareil compris installation de chantier.